



MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES
A BONS DE COMMANDES

**TRAITEMENT ET VALORISATION
des VÉGÉTAUX issus des déchèteries
du territoire de KERVAL CENTRE ARMOR**

Règlement de Consultation

Document non contractuel

Date et heure limites de réceptions des offres

Lundi 26 novembre 2018 à 12 heures

Sommaire

POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
article 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1- Objet	3
1.2- Nomenclature CPV	3
1.3- Tonnage de déchets concernés.....	3
1.4 - Fréquence des interventions :	4
Article 2 – DURÉE DU MARCHÉ	4
Article 3 – LES PRIX	4
3.1 – Régime des prix	4
3.2 – Révision des prix.....	4
3.3 – Conditions de paiement.....	4
Article 4 – PROCEDURE DE PASSATION.....	5
Article 5 - DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
5.1 - Contenu du dossier de consultation	5
5.2 – Modification de détail au dossier de consultation	5
Article 6 - ENVOI DES PROPOSITIONS	5
6.1 – Date limite de remise des plis	5
6.2 – Transmission par voie électronique	5
Article 7 – DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS	6
Article 8 - PRESENTATION DE L’OFFRE	6
Article 9 – demande complémentaire.....	7
Article 10 – PRESENTATION D’UNE OFFRE AVEC UN SOUS TRAITANT	8
Article 11 - PRESENTATION D’UNE OFFRE GROUPEE	8
Article 12 – SELECTION DES CANDIDATURES	8
Article 13 – SELECTION DES OFFRES.....	8
13.1 – Critères de jugement des offres	8
Article 14 – ATTRIBUTION.....	9
14.1 – Attestations fiscales et sociales	9

POUVOIR ADJUDICATEUR

1 - Coordonnées de la collectivité

KERVAL CENTRE ARMOR
69 Rue Chaptal 22005 Saint Brieuc Cedex 1
Tél : 02 96 52 40 20 - Fax : 02 96 52 40 19

2 - Personnes à contacter pour informations complémentaires

- Des renseignements administratifs peuvent être obtenus auprès de
Madame Valérie RENAULT Tél : 02.96.52.36.16 - vrenault@kerval-centre-armor.fr
- Des renseignements techniques peuvent être obtenus auprès de :
Monsieur Mark BRIAND – Tél : 02.96.52.62.42 mbriand@kerval-centre-armor.fr.
Monsieur Yann LE BRIS – Tél : 02.96.52.36.17 ylebris@kerval-centre-armor.fr

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1.1- Objet

Le présent marché régit les modalités de prestations de :

- broyage de déchets verts
- chargement et transfert des broyats
- valorisation dans des plateformes de compostage ou épandage sur terres agricoles en bout de champ.

Ces déchets verts proviennent de dépôts effectués par les usagers particuliers et professionnels dans les déchèteries du territoire de KERVAL CENTRE ARMOR.

1.2- Nomenclature CPV

- 90513000-6 : Services de traitement et d'élimination des déchets non dangereux

1.3- Tonnage de déchets concernés

Les quantités ne peuvent être estimées de manières précises, dans la mesure où ne connaissons pas les quantités de déchets verts qui seront déposées dans les déchèteries par les usagers sur la période du marché :

- Les conditions météorologiques rencontrées jouent de manière importante sur les quantités de déchets verts produites,
- L'évolution de la surface en espaces verts des villes, des particuliers et des entreprises est en constante évolution,

Ainsi les quantités de déchets verts déposées restent difficiles à appréhender, mais sont estimées à 26 100 tonnes.

Cependant, afin que le candidat puisse préparer son offre, on trouvera dans l'annexe 2 jointe au dossier de consultation, les quantités réelles de déchets verts qui ont été déposées sur les différentes déchèteries concernées pour les années 2017.

1.4 - Fréquence des interventions :

Les EPCI disposent d'aires indépendantes de dépôts des déchets végétaux sur leurs déchèteries concernées par la prestation. Les équipements en place permettent de limiter les interventions de l'entreprise prestataire.

Cependant, pour des raisons de respect des arrêtés ICPE et exigences liées aux surfaces de stockage, de coactivités, olfactifs, risque incendie et traitement des effluents, il est proposé un pré planning prévisionnel des interventions à réaliser annuellement. Les fréquences indicatives d'intervention sur le parc de déchèteries sont indiquées dans l'annexe 2 jointe au dossier de consultation.

ARTICLE 2 – DURÉE DU MARCHÉ

Ce marché débutera à la date de notification prévue au 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

Il pourra faire l'objet de d'1 reconduction d'un an. Le marché est donc susceptible de s'étaler sur une durée maximale de 4 ans ne pouvant excéder le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 – LES PRIX

3.1 – Régime des prix

Les prix sont unitaires en euros hors taxes à la tonne pour le broyage, chargement, transfert et valorisation des végétaux.

Les prix définis au présent marché ne feront pas l'objet de révision la première année.

Les pesées des broyats évacués des déchèteries seront réalisées sur les plateformes de traitement, disposant de pont-bascule. Si ce n'est pas le cas, le titulaire aura en charge la recherche d'entreprises, situées à proximité des déchèteries ou des sites de traitement, disposant de pont-bascule pour effectuer les pesées. Les coûts seront inclus dans les propositions. Il sera systématiquement réalisé 2 pesées une en charge et une à vide.

3.2 – Révision des prix

Ce marché sera révisé selon les conditions prévues article 9 du CCAP.

3.3 – Conditions de paiement

Les sommes dues seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au titulaire et aux éventuels sous traitants, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures conformes. En cas de dépassement 4

de ce délai, le taux d'intérêt retenu pour le calcul des intérêts moratoires sera le taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de 2 points.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est à prix unitaire et ferme dans le cadre d'un appel d'offres ouvert et à bon de commandes en vertu des articles 67- 68 et 78 du décret du 25 mars 2016.

Un planning prévisionnel annuel établi en début de marché et avant le démarrage des prestations par KERVAL, les EPCI concernés et le titulaire vaudra bon de commande.

ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier est téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation e-mégalis Bretagne ainsi que le site internet de KERVAL CENTRE ARMOR : www.kerval-centre-armor.fr

Liste des pièces fournies :

- 1- Règlement de consultation
- 2- CCAP
- 3- CCTP
- 4- Acte d'engagement
- 5- Bordereau de prix
- 6- Devis estimatif

5.2 – Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. En cas de modification de détail inférieur à celui mentionné ci-dessus, la date limite de remise des plis sera repoussée afin que les candidats disposent du même nombre de jours avant la remise des plis.

ARTICLE 6 - ENVOI DES PROPOSITIONS

6.1 – Date limite de remise des plis

La date limite de remise des plis est mentionnée en page de garde du présent document.

6.2 – Transmission par voie électronique

L'offre sera transmise par la plateforme de dématérialisation e-mégalis Bretagne.

ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de 60 jours à compter de la date de réception des offres.

ARTICLE 8 - PRESENTATION DE L'OFFRE

Documents à produire

Dossier de candidature

Le mémoire technique

Le bordereau des prix

L'acte d'engagement (paraphé et signé)

Le devis estimatif

Le CCAP (paraphé et signé)

Le CCTP (paraphé et signé)

1- Mémoire technique :

L'entreprise transmettra dans son offre un mémoire technique qui indiquera notamment :

- La présentation de l'entreprise et de ses sous-traitants ou cotraitants éventuels,
- Références régionales en matière de gestion des déchets verts sur des déchèteries,
- Les moyens matériels pour le broyage (types de broyeur, chargeur, quantités),
- Les moyens matériels pour le rechargement et les évacuations de broyats (chargeur, camions, remorques, tracteurs, quantités, etc...),
- Les moyens humains,
- Les certifications éventuelles obtenues par l'entreprise ou en cours (Certifications ISO, Certifications sectorielles...),

2- Bordereau des prix

Le bordereau des prix indique les prix unitaires comprenant dans les prestations de broyage des végétaux :

- L'alimentation du broyeur qui nécessite un chargeur,
- Le broyage à partir d'un broyeur à végétaux sachant que le diamètre de la grille sera en fonction de l'exutoire
- Le chargement des produits broyés dans des remorques agricoles ou remorques fond mouvant poids lourd
- Le nettoyage après interventions sur les déchèteries.
- Le transport des broyats vers les sites de traitement,
- La valorisation dans les sites de traitement,
- Les éventuels coûts d'utilisation de pont-bascule sur les sites extérieurs. Le candidat doit fournir dans son offre la liste des organismes qui seront sollicités pour les pesées avec leur nom et adresse.

3- Acte d'engagement :

L'entreprise doit compléter son acte d'engagement, **le parapher et le signer**.

4- Devis estimatif

Le devis estimatif constitue un document non contractuel qui permet de donner à titre indicatif une estimation des sommes à payer sur la durée du marché à partir de tonnages théoriques de déchets verts qui pourraient être broyés, chargés, transportés et valorisés.

ARTICLE 9 – DEMANDE COMPLEMENTAIRE

Le pouvoir adjudicateur demande à chaque candidat de présenter un dossier simplifié, d'un minimum de quatre pages, dans lequel figurent les informations suivantes :

a) Capacités professionnelles :

**** Références en relation avec l'objet du marché***

Les références devront concerner des marchés de prestations de gestion des déchets végétaux réalisés en déchèteries entre 2017 et 2018. Les références concernant des cas de sous-traitance pour le compte d'autres entreprises devront être mentionnées de manière explicite. Les références présentées par l'entreprise ou le groupement figureront dans un tableau qui donnera par collectivité concernée les informations suivantes :

- Date de début du marché,
- Durée du marché,
- Nature de prestation (broyage, chargement, transport, valorisation....
- Tonnage estimatif annuel de déchets verts pris en charge,
- Montant estimatif annuel du marché,
- Coordonnées des collectivités ou entreprises privées concernées.

**** Certificats de qualification :*** Les certificats de qualification sont à fournir.

b) Moyens techniques affectés au marché

Dans une seconde partie, l'entreprise ou le groupement présentera **sous forme d'un tableau ses moyens matériels et ses effectifs** qui assureront les prestations demandées au titre du présent marché, à savoir :

- Chargeur(s),
- Broyeur(s),
- Moyen de transport des matériels de broyage (gros porteurs)
- Moyens d'évacuation des broyats (semi-remorque, tracteur-remorque, autres...).
- Moyens de pesées avant vidage sur les sites qui ne disposent pas de ponts bascules

Les caractéristiques générales des matériels utilisés devront être indiquées avec précision.

ARTICLE 10 – PRESENTATION D'UNE OFFRE AVEC UN SOUS TRAITANT

Conformément aux articles 62 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et 133 à 137 du décret du 25 mars 2016, le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution d'une partie de son marché.

Cependant, cette sous-traitance nécessitera l'accord préalable de Kerval Centre Armor (Article 133 du décret du 25 mars 2016).

Pour se faire, l'entreprise ou le groupement désirant sous-traiter une partie de son marché fera une demande officielle auprès du Président de Kerval Centre Armor en transmettant avec son offre dûment complétée le formulaire DC4.

Pour chaque sous-traitant exécutant une prestation en lieu et place du titulaire, le candidat devra joindre :

- Le projet d'acte spécial de sous traitance (DC4),
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant comme précisé à l'article 10.

ARTICLE 11 - PRESENTATION D'UNE OFFRE GROUPEE

Les candidats peuvent répondre sous forme de groupement.

ARTICLE 12 – SELECTION DES CANDIDATURES

Les critères de sélection des candidats sont les suivants :

- Garanties techniques et financières,
- Références professionnelles

ARTICLE 13 – SELECTION DES OFFRES

13.1 – Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 52 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et des articles 62 & 63 du décret du 25 mars 2016.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

La personne publique choisit l'offre qu'elle juge économiquement la plus avantageuse selon les critères de jugement suivants :

- Prix des prestations : 60 points
- Valeur technique : 40 points

$$\text{Note de prix} = 60 \times \left(1 - \left(\frac{T_c - T_{md}}{T_{md}} \right) \right)$$

Tc : Tarif du candidat Tmd : Tarif du moins disant

Moyens, Organisation, procédures, information.

Le critère « Valeur technique de l'offre » sera examiné en s'appuyant sur les 4 sous critères suivants :

- **20 points** Valorisation proposée (compostage ou épandage)
- **10 points Pertinence du mémoire technique** (démarche opérationnelle, dispositions pour garantir la qualité des prestations, dispositions pour adaptation des prestations aux besoins et ses évolutions, organisation des enlèvements...) & **Moyens humains et matériels** mis à disposition pour garantir le service dans les conditions optimales et affectation pour l'exécution des prestations, organisation existante du candidat et organisation projetée pour la mise en œuvre des prestations
- **10 points** Dispositions proposées pour garantir un délai d'enlèvement permettant une gestion optimale de la déchèterie par la collectivité et adaptations proposées pour faire face à un besoin exceptionnel (période de forte affluence et d'augmentation des fréquentations).

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION

14.1 – Attestations fiscales et sociales

Documents à produire sous 6 jours après l'information de l'entreprise estimée comme possible attributaire par la CAO :

- Certificats fiscaux et sociaux.
- Attestation de l'assureur du titulaire concernant les responsabilités établis au code civil, ses cotisations et sa police d'assurance

(Art 12 du CCAP si ces documents n'ont pas été transmis lors de la consultation)

En cas d'impossibilité de la part de l'entreprise, le Président de KERVAL CENTRE ARMOR s'adressera au candidat venant immédiatement en second dans l'ordre décroissant de classement des offres.